



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Thévoz Laurent

2015-CE-70

Où en est le développement du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » ?

I. Question

En mai 2011, le canton a modifié la « fiche 4 - zones d'activités et politique foncière active cantonale » du plan directeur cantonal. De manière générale, il s'est doté d'importantes compétences dans la gestion de ces secteurs stratégiques. A cette occasion, il a intégré en tant que zone d'activité à développer le secteur de Bertigny-Ouest sous le nom de « secteur stratégique : environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud ». Ce secteur fait également partie du plan directeur d'agglomération qui se propose d'y accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée. Il jouxte une autre zone (dite de Bertigny) sur laquelle se trouve le HFR qui prévoit d'importantes transformations avec notamment un accès routier par le nord depuis la semi-autoroute.

Il est donc important que le Conseil d'Etat ait d'une part une vision et une stratégie claires quant au développement de ce « secteur stratégique : environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » et qu'il définisse, d'autre part, comment il compte utiliser ses nouvelles compétences en matière de planification, d'acquisition des terrains et de financement de l'équipement de base pour la rendre opérationnelle.

Le Conseil d'Etat a toujours répété qu'il souhaitait « un centre cantonal fort ». Pourtant, dans son communiqué de presse du 1er décembre 2014 (un géoportail recense les secteurs stratégiques et zones d'activités cantonales à disposition des entreprises), il ne mentionne pas le secteur susmentionné parmi les secteurs stratégiques non construits.

Dans ce contexte, je souhaite obtenir des précisions sur les aspects suivants :

1. Quelle est la vision du Conseil d'Etat et sa stratégie pour le développement du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » ? Quel est le rôle de ce secteur pour la politique de promotion économique du canton de Fribourg ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat omet-il de mentionner ce secteur stratégique ? Le considère-t-il comme stratégique mais non prioritaire ? Si oui, pourquoi ?

Dans ce même communiqué, le Conseil d'Etat reconnaît que de manière générale dans le canton les terrains légalisés « sont majoritairement en mains privées et que la taille des parcelles ainsi que les emplacements de ceux-ci ne correspondent pas toujours aux vœux des entreprises ».

3. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la capacité des terrains du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » à répondre aux besoins des

entreprises en termes de taille, d'emplacement et de disponibilité, comparativement à d'autres secteurs stratégiques ou à d'autres zones d'activités d'importance cantonale, déjà légalisées ?

Dans le plan d'affectation des zones (PAZ) mis à l'enquête le 23 mai 2014 par la commune de Villars-sur-Glâne dans le cadre de sa révision générale du PAL, la plus grande partie du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » se trouve en zone d'activité. Il s'agit pour la moitié de la surface d'une nouvelle mise en zone à bâtir, soumise au moratoire de la LAT.

4. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que l'ensemble des terrains du secteur stratégique « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » doivent être intégrés aujourd'hui à la zone à bâtir comme le propose la commune ? Si non, pourquoi et quelle est sa contre-proposition ?
5. S'agissant d'un secteur qu'il désigne comme stratégique, le canton pense-t-il participer, et si oui comment, à la compensation de ces surfaces pour faciliter leur légalisation ?

Le plan directeur cantonal prévoit expressément dans la répartition des tâches que le canton « peut acquérir des terrains dans les secteurs stratégiques et financer l'équipement de base dans les secteurs stratégiques ».

6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des initiatives pour acquérir les terrains concernés et les équiper ou attend-il de la commune, en fonction du principe de subsidiarité, qu'elle prenne les devants ? Compte-t-il participer à l'acquisition de ces terrains et au financement de l'équipement de base et à quelles conditions ? Si non, dans quel cas de figure participerait-il à ce financement ?

De manière plus ponctuelle, et en relation avec la question de l'accès au secteur de Bertigny (HFR), le Conseil d'Etat a mis sur pied un Copil « jonction autoroutière Fribourg-Sud ». Je souhaite alors savoir :

7. Quelle est l'avancée des travaux du Copil ? A combien se monte le coût de réalisation de cet accès routier ? Le financement est-il assuré et si oui, comment ? A quelle date l'accès routier au secteur de Bertigny pourrait-il raisonnablement être mis en service ?

9 mars 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. La classification comme secteur stratégique de la zone « environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud » constitue de fait une reconnaissance par le Conseil d'Etat de son caractère prioritaire. En l'état, le site de Bertigny Ouest ne peut toutefois être considéré comme immédiatement disponible du fait qu'il n'est pas accessible et pas totalement affecté. La réalisation d'un accès ou, pour le moins, un échancier de réalisation doit être fixé avant que la Promotion économique ne puisse faire une promotion active de ces terrains. Ce site a d'ores et déjà été envisagé à plusieurs reprises dans le cadre de projets d'envergure mais, du fait des incertitudes liées à son accès, il a toujours été rapidement écarté.

2. Le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2014 ne mentionnait pas les secteurs stratégiques de manière exhaustive. Le géoportail (<http://www.sit.fr.ch/pszaic/>) représente le secteur stratégique de la jonction autoroutière Fribourg-Sud qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal et du plan sectoriel.
3. Il s'agit de l'un des rares sites possibles pour une affectation future en zone d'activités de plus de 100'000 m² et d'un seul tenant disponible actuellement dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat souhaite, dès lors, le réserver prioritairement pour le développement d'activités économiques stratégiques et à forte valeur ajoutée.
4. La commune de Villars-sur-Glâne est soumise aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) comme toutes les autres communes de Suisse. Malheureusement, aucune exception n'est prévue quant aux mesures compensatoires à rechercher pour la mise en zone de la partie actuellement affectée en zone agricole du secteur de Bertigny-Ouest. Par ailleurs, avant qu'une extension soit jugée acceptable par l'Office fédéral du développement territorial qui dispose d'un droit de recours sur toutes les décisions d'approbation rendues, la commune devra démontrer qu'aucun autre secteur affecté en zone d'activités ne peut répondre au besoin dans la région et que l'utilisation du sol des zones d'activités légalisées et partiellement construites est optimale. Comme il s'agit de surfaces d'assolement, la commune devra prévoir des dispositions réglementaires qui permettront d'assurer que l'utilisation du sol dans le secteur mis en zone est également optimale.
5. Concernant les questions relatives au rôle du canton pour la recherche de surfaces de compensation durant la phase d'application des dispositions transitoires de la LAT, il y a lieu de se référer à la réponse du Conseil d'Etat à la motion Christian Ducotterd relative à la gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir (2014-GC-149).
6. Dans le cas en question, les parcelles sont propriété de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg, qui s'est toujours montrée ouverte quant à l'implantation d'activités sur ces surfaces. Une acquisition par l'Etat ne semble, dès lors, pas indispensable afin de rendre le site disponible. Il en va de même pour l'équipement de la parcelle, hormis la question de l'accès. La répartition financière pour cet accès entre les intéressés demeure réservée.
7. Le Copil Fribourg a été mis sur pied en 2012 suite à un rapport de l'Entente intercommunale de Fribourg, Givisiez et Villars-sur-Glâne proposant d'aménager un raccordement Nord de l'hôpital fribourgeois (HFR) et de la zone de Bertigny-Ouest à la jonction autoroutière de l'A12 Fribourg-Sud/Centre. Il est composé de représentants de tous les groupes parlementaires du Grand Conseil ainsi que des instances directement concernées (Office fédéral des routes (OFROU), administration cantonale, communes, HFR, et Transports publics fribourgeois (tpf)), notamment dans le but d'assurer le relais des informations aux entités qu'ils représentent. Cet aménagement ayant un impact important sur la jonction en question, la direction du projet a été reprise par l'OFROU. En janvier 2015, suivant les recommandations de cet Office, le Copil Fribourg a retenu une famille de variantes permettant une réalisation par étapes des infrastructures routières, en fonction du développement de l'urbanisation à proximité de la jonction. Les variantes doivent encore faire l'objet de précisions et d'optimisations et le projet doit être coordonné avec la réalisation de la route d'accès à l'HFR ainsi qu'avec le réaménagement du carrefour de Belle-Croix. Les coûts ne sont, par conséquent, pas encore connus et la répartition financière entre les différents partenaires n'a, pour l'instant, pas été

définie. En l'état, le calendrier du projet prévoit une mise en service à l'horizon 2020-2021. Le Conseil d'Etat devrait aborder le Grand Conseil pour une demande de crédit d'étude et d'acquisition de terrain d'ici fin 2015.

5 mai 2015